

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06202
Numéro SIREN : 351 329 503
Nom ou dénomination : EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt 146800

Gabriel de Villepin

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
48 rue Cardinet - 75017 Paris
Tel. : 09 81 94 88 20 / 06.61.86.89.11

EXPONENS Conseil & Expertise

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 650 000 euros
Siège social : 20, rue Brunel 75017 Paris
351 329 503 RCS Paris

Apports d'actions de la société ADS Consultants à EXPONENS Conseil & Expertise

Assemblée Générale du 30 novembre 2021

6^{ème} à 9^{ème} résolutions

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés,

Vous m'avez désigné le 5 novembre 2021 en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre des apports à effectuer par les sociétés S'2C Conseil et HELAIMI Conseil d'actions de la société ADS Consultants qu'elles détiennent.

Vous m'avez donc chargé, en application de l'article L.225-147 du Code de commerce, d'apprécier la valeur de ces apports devant être effectués à votre société.

La valeur des apports a été arrêtée dans deux contrats d'apport, un entre HELAIMI CONSEIL et EXPONENS Conseil & Expertise, et un autre entre S'2C CONSEIL et EXPONENS Conseil & Expertise.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Mon rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**



1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Personnes concernées

- La première société **Apporteuse** est **S'2C Conseil**, société à responsabilité limitée au capital social de 715 000 euros, dont le siège social est situé 12 ter, rue des Bagneux – 92320 Châtillon et dont le numéro unique d'identification est le 792 405 367 RCS Nanterre ;
- La seconde société **Apporteuse** est **HELAIMI Conseil**, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé 102-104, avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt et dont le numéro unique d'identification est le 792 405 417 RCS Nanterre ;
- La société **Bénéficiaire** est **EXPONENS Conseil & Expertise**, société par actions simplifiée au capital social de 5 650 000 euros, dont le siège social est situé 20, rue Brunel – 75017 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 351 329 503 RCS Paris.

1.2. Présentation générale de l'opération

Les apports envisagés entrent dans un contexte de rapprochement opérationnel et financier entre les sociétés ADS Consultants et EXPONENS Conseil & Expertise.

Les Apporteuses (S'2C Conseil et HELAIMI Conseil) envisagent d'apporter à la Bénéficiaire un total de 200 000 actions qu'elles détiennent dans la société ADS Consultants.

En contrepartie de ces apports, les associés des Apporteuses se verront attribuer des nouvelles actions émises par la Bénéficiaire (EXPONENS Conseil & Expertise) dans le cadre d'une augmentation de capital.

Conformément aux contrats d'apport, les actions nouvelles d'EXPONENS Expertise & Conseil, créées en rémunération de l'apport, auront une jouissance rétroactive au 1^{er} septembre 2021, date d'ouverture de l'exercice en cours, et ouvriront donc droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice

1.3 Description des apports

Les apports correspondent à 200 000 actions d'ADS Consultants, réparties entre les Apporteurs de la manière suivante

- 120 00 actions ADS Consultants détenues par la société S'2C Conseil et
- 80 000 actions ADS Consultants détenues par la société HELAIMI Conseil.

ADS Consultants est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 407 574 144. Son capital social s'élève à 400.000 euros et est composé de 400 000 actions d'une valeur nominale d'un euro, toutes intégralement libérées.

200 000 actions ADS Consultants sont donc détenues par les sociétés Apporteuses, soit 50,00% du capital.

1.4 Propriété, jouissance et conditions des apports

Conformément aux contrats d'apport, les apports consentis par les Apporteuses à la Bénéficiaire ne deviendront définitifs qu'à la Date de réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des associés d'EXPONENS Conseil & Expertise, statuant sur les bases du rapport du commissaire aux apports, des apports qui y sont convenus, de l'agrément des Apporteuses de l'augmentation de capital corrélative.

L'apport devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2021, à défaut de quoi, les contrats d'apport seront considérés comme caducs et non avenus, sans indemnité de part ni d'autre.

La société EXPONENS Conseil & Expertise aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution sur les actions qui lui sont apportées à compter de cette date.

1.5. Méthode retenue pour l'évaluation des apports

La valeur des actions ADS Consultants apportées a été déterminée à la suite d'une évaluation globale de la société en prenant notamment les critères suivants :

- Les capitaux propres au 31 août 2021,
- Une anticipation de versement de dividendes avant les opérations d'apport décrites ci-dessus,
- une valorisation de la clientèle en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires, et
- des passifs éventuels.

Les comptes utilisés sont les comptes annuels de ADS Consultants arrêtés au 31 août 2021 et certifiés par un commissaire aux comptes.

En conséquence, la valeur unitaire des actions ADS Consultants a ainsi été arrêtée à une valeur de 5,58 euros (valeur arrondie) pour les besoins des apports.

La valeur totale d'apports des 200 000 actions ADS CONSULTANTS s'élève ainsi à 1 115 000 euros.

1.6. Rémunération des apports

Pour rémunérer ces apports en nature, la société EXPONENS Conseil & Expertise, bénéficiaire des apports, émettra 7 595 actions d'une valeur nominale de 27,7122439 euros, réparties de la manière suivante :

- 4 557 actions nouvellement émises seront attribuées à S'2C Conseil et
- 3 038 actions seront attribuées à HELAIMI Conseil.

Une prime d'apport globale de 904 525,50 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan d'EXPONENS Conseil & Expertise sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.



Les apports et leurs rémunérations peuvent être synthétisés comme suit

Apporteurs	Nombre d'actions ADS Consultants apportées	Valeur des actions apportées	Nombre d'actions EXPONENS émises en rémunérations	Montant de l'augmentation de capital d'EXPONENS	Prime d'apport reconnue
S'2C Conseil	120 000	669 000,00	4 557,00	126 284,70	542 715,30
HELAIMI CONSEIL	80 000	446 000,00	3 038,00	84 189,80	361 810,20
TOTAL	200 000	1 115 000	7 595	210 474,50	904 525,50

2 - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier l'absence de nantissement ou de toute autre restriction à la libre disposition des titres apportés ;
- valider la cohérence d'ensemble de l'opération ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

A cette fin,

- nous avons pris contact avec les dirigeants de la société et leurs conseils ;
- nous avons obtenu l'ensemble des éléments ayant servi à la valorisation des actifs apportés ;
- nous avons obtenu les documents juridiques nécessaires à notre mission pour l'ensemble des parties prenantes.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports obtenue n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Dans le cadre de mon mandat de Commissaire aux apports, je me suis assuré que les apports n'étaient pas surévalués.



3 – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux et sous réserve d'absence de modifications substantielles aux projets transmis de documentation juridique, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à un montant de 1 115 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actifs apportés sont au moins égaux au montant nominal des actions devant être créées pour rémunérer les apports prévus.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021



Gabriel de Villepin
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la compagnie de Paris